



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Affiché le 13.06.2017

Procès-verbal de l'assemblée communale du : 12 juin 2017

Procès-verbal n° : 02

Séance présidée par : Kohler Jean-Philippe, président des assemblées

Secrétaire : Metafuni Véronique, secrétaire des assemblées

Conseil communal : Jolissaint Didier, Barth Michel, Breton Albert,
Daucourt Yvan, Loutenbach Tony,
Rebetez Raphaël et Guillaume Jacques

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée du 02.05.2017
2. Passer et approuver les comptes 2016 ainsi que la liste des dépassements budgétaires
3. Prendre connaissance et approuver le règlement de sécurité locale de la commune de Courgenay
4. Prendre connaissance des projets et approuver la création pour une période de 99 ans, des réserves forestières de « Forêt de Sacy » sur la parcelle n° 1368 et de « Bois Meunier » sur la parcelle n° 1304 du ban communal de Courgenay
5. Divers.

M. le Président présente les salutations aux citoyens et souhaite la bienvenue à chacun pour la 2^e assemblée de l'année 2017. Il remercie les citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité de par leur présence à l'assemblée de ce soir. Il remercie chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient le plus clairs possible.

Le Président ouvre, en présence de 29 ayants droit (majorité 15), l'assemblée ordinaire du 12 juin 2017 convoquée par tout ménage du 12 mai 2017 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 18 du 17 mai 2017.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne MM Gérard Metzger et Georges Cerf. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. Ce dernier les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle ne compte pas de personne n'ayant pas le droit de vote.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 2 mai 2017

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule

- *Le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture*

Il informe ensuite l'assemblée que le PV a été affiché au panneau d'affichage public en date du 08.05.2017 et qu'aucune demande de complément ou de rectification n'a été demandée. Néanmoins, il demande si quelqu'un dans la salle suggère une modification ou correction à apporter au PV ce qui n'est pas le cas. Le PV est donc accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Passer et approuver les comptes 2016 ainsi que la liste des dépassements budgétaires

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière de l'objet. M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que les comptes de l'exercice 2016 bouclent avec Fr. 9'288'967.15 de charges et Fr. 9'193'041.61 de produits soit un reliquat négatif de Fr. 95'925.54 alors que le budget prévoyait une perte de Fr. 23'944.00. Au niveau des dépassements budgétaires rien à signaler pour l'exercice 2016. Quant au compte des investissements il relève notamment :

- les charges liées à l'assistance sociale restent élevées avec un montant de Fr. 454'984.60 (montant proche des dépenses 2015) ;
- déficit de la garderie en-deçà des prévisions d'~ Fr. 75'000.-- ;
- pour les services communaux, situation identique à 2015 avec un déficit du service des déchets de Fr. 24'466.80. La récupération des encombrants continue à poser problème ;
- le triage forestier ne réserve pas la même bonne surprise qu'en 2015 puisque cette année une perte conséquente de Fr. 58'903.60 est comptabilisée ;
- sur le plan financier, les amortissements des dettes ont été respectés ;
- le crédit du tonne-pompe a été remboursé au vu du solde restant soit Fr. 6'725.-- ;
- au niveau des impositions, un manque à gagner de Fr. 136'000.-- a été enregistré ;

Au terme de son entrée en matière, M. Didier Jolissaint remercie ses collègues du conseil pour la bonne gestion des comptes et Mme Dargier ainsi que les commissions des finances et de vérification des comptes pour la qualité de leur travail.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière ou demande le vote formel avec comptage des voix. Ce n'est pas le cas, M. le Président constate que l'entrée en matière est acceptée et donne sans autre la parole à Mme Laure Dargier pour le traitement de l'objet en informant l'assemblée que la discussion sera ouverte après présentation de chaque chapitre puis au terme de la présentation. Il invite chaque citoyenne et citoyen à prendre dans leurs mains le document « comptes 2016 » remis en début d'assemblée communale.

Mme Laure Dargier passe à la présentation en débutant par le rapport préliminaire et ensuite le compte administratif.

La discussion est ouverte ; la parole n'est pas demandée.

Elle donne ensuite connaissance des différentes explications en présentant le compte de fonctionnement chapitre par chapitre.

01 Autorité, administration générale

Mme Laure Dargier donne les explications qui s'imposent. La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

02 Travaux publics

Mme Laure Dargier donne les explications qui s'imposent. La discussion est ouverte ; M. Xavier Rérat demande la nature du montant de Fr 10'000.— versé par BKW. Mme Dargier relève qu'il s'agit d'indemnités pour le passage des installations BKW sur des terrains communaux.

03 Affaires juridiques, police, militaires et PCi

Mme Laure Dargier donne les explications qui s'imposent. La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

05 Instruction, formation, culture, sport

Mme Laure Dargier donne les explications qui s'imposent. La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

06 Aide sociale et santé publique

Mme Laure Dargier donne les explications qui s'imposent. La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

07 Economie publique

Mme Laure Dargier donne les explications qui s'imposent. La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

08 Finances

Mme Laure Dargier donne les explications qui s'imposent. La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

09 Impositions

Mme Laure Dargier donne les explications qui s'imposent. La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

10 Services communaux

Mme Laure Dargier donne les explications qui s'imposent. La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

Au terme de la présentation, Mme Laure Dargier informe l'assemblée que les comptes 2016 bouclent avec un déficit de Fr. Fr. 95'925.54 alors que le budget prévoyait une perte de Fr. 23'944.00

M. le Président remercie Mme Dargier pour la présentation et ouvre la discussion générale. La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt les débats et demande à la représentante de la commission de vérification des comptes, Mme Catherine Prudat de donner lecture du rapport de la commission. Cette dernière recommande à l'assemblée d'accepter les comptes tels que présentés.

M. le Président passe au vote en demandant à l'assemblée communale :

✚ Acceptez-vous les comptes 2016 ainsi que la liste des dépassements budgétaires

Résultat : les comptes sont acceptés à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée ainsi que Mme Dargier et les membres des commissions de vérification des comptes et des finances.

3. Prendre connaissance et approuver le règlement de sécurité locale de la commune de Courgenay

M. le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière de l'objet.

M. Jacques Guillaume propose à l'assemblée d'entrer en matière sur le remplacement du règlement de la police locale et rurale du 10 août 1919 par le règlement de sécurité locale de la commune de Courgenay. Ce règlement a été soumis au délégué aux affaires communales du Canton ainsi qu'au Préposé à la protection des données et de la transparence Jura-Neuchâtel.

M. le Président remercie M. Jacques Guillaume et demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière ou demande le vote formel avec comptage des voix. Ce n'est pas le cas, M. le Président constate que l'entrée en matière est acceptée et redonne sans autre la parole à M. Jacques Guillaume pour le traitement de l'objet.

M. Jacques Guillaume relève que le règlement de la sécurité locale de la commune de Courgenay amène des nouveautés. Il donne les extraits de ces nouveautés mais rappelle également quelques articles à ne pas négliger. Au terme de la présentation, M. le Président remercie M. Jacques Guillaume et ouvre la discussion.

M. Xavier Rérat relève qu'à l'art. 70 al 2 il serait judicieux de remplacer le terme clôture par clôt.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt les débats et passe au vote en demandant à l'assemblée communale :

✚ Acceptez-vous le règlement de sécurité locale de la commune de Courgenay

Résultat : accepté à l'unanimité

M. le Président remercie l'assemblée.

4. Prendre connaissance des projets et approuver la création pour une période de 99 ans, des réserves forestières de « Forêt de Sacy » sur la parcelle n° 1368 et de « Bois Meunier » sur la parcelle n° 1304 du ban communal de Courgenay

Le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière. Il relève que le conseil communal propose d'entrer en matière sur la mise en réserve forestière de 2 parcelles, proposition qui a obtenu l'accord du Service de l'Environnement. Il s'agit des parcelles n° 1368 « Forêt de Sacy » et n° 1304 « Bois Meunier » qui présentent peu d'intérêt du point de vue sylvicole ce qui motive la proposition du conseil communal.

M. le Président remercie M. Jacques Guillaume et demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière ou demande le vote formel avec comptage des voix. Ce n'est pas le cas, M. le Président constate que l'entrée en matière est acceptée et redonne sans autre la parole à M. Jacques Guillaume pour le traitement de l'objet.

M. Jacques Guillaume relève que sur requête du propriétaire, le Gouvernement peut classer des forêts en réserves forestières pour assurer la conservation de la diversité des espèces végétales et animales. Le classement en réserves forestières fait l'objet d'une mention au registre foncier. En examinant l'état de certaines forêts de la commune par le garde forestier, le conseil communal a proposé à l'office de l'environnement de classer 2 forêts en réserves forestières.

Il s'agit d'une partie de la parcelle n° 1368 « Forêt de Sacy » pour une surface de 198'100 m². Elle est située le long de la route avant la Vacherie Mouillard. Cette forêt est en pente et présente peu d'intérêt sylvicole. L'autre proposition soit une partie de la parcelle n° 1304 « Bois Meunier » est située à droite de la route en allant direction Villars ; elle est à la limite de la frontière de la commune de Fontenais. . Du point de vue sylvicole, cette parcelle présente également peu d'intérêt. La surface mise en réserve est de 88'607 m².

M. Guillaume donne les conséquences de ces mises en réserves qui sont :


- La commune s'engage à maintenir l'affectation en réserve forestière pour une durée de 99 ans à partir de la signature du contrat ;
- La commune est responsable de la gestion de la surface mise en réserve. A cet effet, un plan d'interventions sera établi ;
- La commune renonce à toute mesure pouvant occasionner des perturbations quelconques ou à effectuer des transformations contraires aux objectifs de la mise en réserve.

M. Jacques Guillaume informe l'assemblée que ces mises en réserve seront indemnisées par le Canton à hauteur de Fr. 23'800.-- pour la réserve de la forêt « Bois Meunier » et Fr. 45'900.-- pour la réserve de la forêt « Forêt de Sacy », soit au total Fr. 69'700.--. Cette somme sera versée au fonds d'anticipation forestière conformément à l'art. 17 lettre b) de l'Ordonnance sur les forêts.

Au terme de sa présentation M. Guillaume informe l'assemblée que le conseil communal recommande d'accepter ces deux mises en réserves forestières.

La discussion est ouverte ; Mme Catherine Prudat demande l'intérêt pour la commune de bloquer pendant 99 ans toute activité à l'intérieur de ces forêts. M. Jacques Guillaume rappelle que ces 2 parcelles sont difficiles d'accès pour le façonnage et débardage du bois et que le bois cubé coûterait plus cher que ce qu'il pourrait être vendu. De plus il rappelle également que la Confédération et les cantons préconisent la mise en réserve forestière du 10 % des forêts.

La parole n'est plus demandée M. le Président remercie M. Jacques Guillaume et passe au vote en demandant à l'assemblée communale

 **Acceptez-vous la création pour une période de 99 ans, des réserves forestières de « Forêt de Sacy » sur la parcelle n° 1368 et de « Bois Meunier » sur la parcelle n° 1304 du ban communal de Courgenay**



Résultat : 23 oui – 0 non – 6 abstentions

M. le Président remercie l'assemblée.

5. Divers

M. le Président donne sans autre la parole à M. le Maire pour quelques communications :

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée des points suivants :

- les travaux du Bourg vont bon train. Le calendrier est tenu pour l'instant. Les autorités remercient les riverains en particulier qui subissent les nuisances liées à un chantier de ce type, ainsi que de nombreux usagers de leur prudence. Il profite de cette assemblée pour lancer un appel pour un meilleur respect des signalisations mises en place ceci pour la sécurité de tous les usagers et notamment des écoliers.
- demande à chacun d'être vigilant au vu des nouveaux marquages effectués dernièrement.
- demande également d'être vigilant au vu du libre accès et utilisation des pistes de VTT créées dans le secteur de l'abri forestier les Echos. Un panneau au début de chaque parcours mentionne les instructions et il est impératif de s'y tenir ;
- transmet ses remerciements aux organisateurs de la fête à la loge ;
- transmet ses félicitations au Festival du Jura qui fête ses 40 ans ce samedi et à la société d'embellissement pour ses 20 ans qu'elle fêtera les 23 et 24 juin au stand de tir à Courtemautry ;
- informe les citoyennes et citoyens qu'au vu des dossiers qui se profilent, une assemblée d'ici le début de l'automne serait vraisemblablement convoquée ;
- la Poste a confirmé que le guichet de Courgenay est maintenu jusqu'en 2020 ;
- rappelle la procédure mise en place pour tenter de solutionner les problèmes que rencontre le conseil communal avec les chiens. Pour pouvoir agir il faut parfois attendre qu'il y ait morsure ; cependant le conseil communal agit déjà en amont en remettant des avertissements aux propriétaires concernés accompagnés d'amendes et en cas de récidive nouvelle amende avec dénonciation au vétérinaire cantonal.
- souhaite de belles vacances d'été à chacune et chacun

M. le Président remercie M. le Maire

La discussion générale est ouverte :

M. Yves Beuret demande comment le conseil communal compte faire respecter l'art. 47 du règlement de sécurité locale de la commune de Courgenay relatif aux heures de travail des entreprises. Il relève que le chantier de construction des immeubles locatifs aux Carrelles trouble la tranquillité publique car les ouvriers ne cessent de travailler entre 12h00 et 13h00.

M. Didier Jolissaint relève qu'il faut différencier effectivement 3 catégories au niveau du bruit ; soit privés /entreprises/agriculteurs. Il relève que le bon sens devrait régler tous les problèmes rencontrés tant de la part des 3 catégories citées que par les riverains car pour certains travaux il est impossible de cesser entre midi et une heure. Il donne pour exemple la pose de macadam. Par contre tous les travaux tels que tonte, épandage du purin, tronçonnage, ne doivent pas avoir lieu pendant la pause de midi.

Quant à la question de M. Beuret elle sera discutée en séance de conseil mais d'emblée M. Jolissaint relève qu'une clause pourrait être mentionnée lors de l'octroi du permis. M. Yves Beuret propose également d'installer un panneau sur le chantier relatant les dispositions communales.

